



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 janvier 2015, 20H30**

**Date de la convocation :** 22 janvier 2015

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CHARVET Corinne, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** ARNAL Stéphane, COULON Arnaud, PENIN Jacques pour le point 1.

**Pouvoirs :** COULON Arnaud à BERNARD Stéphanie.

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées, avec 10 voix pour et 3 abstentions (personnes absentes au précédent conseil).

M. le Maire remercie Jean LAURENT et Monique BENOIT pour leur participation à l'assemblée générale des pompiers. Il en est ressorti une bonne coordination entre les pompiers, un partage des tâches et des responsabilités.

Il remercie également Agnès CATHERIN pour sa participation au forum de l'EBS et aux assemblées générales des Amis du patrimoine.

Arrivée de Monique BENOIT, puis Corinne CHARVET et Annie APPERT.

### **1) Convention avec le SIEA pour l'alimentation de la place du cœur village**

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent pour la réalisation des travaux d'éclairage public du cœur village.

Il faut donc s'engager sur le plan de financement proposé par le SIEA pour ces travaux. Sur un montant prévisionnel total des travaux de 40 000€ TTC, le montant à la charge de la commune serait de 18 867.20 €. Il faudra encore déduire la part de la SEMCODA pour l'éclairage visant à éclairer son parking.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, autorise M. le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux précités et à signer le plan de financement et la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public.

Arrivée de Jacques PENIN

### **2) Avenant au bail emphytéotique et au compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 23 avril 2014, ont été validés :

- un bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondant aux 5 logements locatifs, 3 PLUS et 2 PLAI, moyennant un loyer canon de 80 000€ versé par la SEMCODA à la Commune ;

- un acte de vente pour les lots correspondant aux 8 logements en accession, achetés par la SEMCODA à la Commune 70 000€.

Un avenant doit être validé car le logement PLUS de type IV situé au rez-de-chaussée est remplacé par un local professionnel destiné à être vendu à l'ostéopathe. Il ne peut donc plus être compris dans le bail, mais dans la vente. Afin de compenser la suppression du logement PLUS de type IV au rez-de-chaussée, l'un des logements PSLA de type IV sera remplacé par un logement PLUS de type IV.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, autorise M. le Maire à signer les avenants au bail emphytéotique et à l'acte de vente concernant le local professionnel.

### **3) Modification des statuts de la CCPB pour la prise de compétence PLUi**

M. le Maire informe le Conseil que la loi ENE du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ont promu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et indique que ce PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une Communauté de Communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

M. le Maire indique au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, à laquelle adhère la commune, a délibéré dans ce sens pour la prise de la compétence PLUi et a notifié sa délibération à chaque Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette modification des compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, la décision est réputée favorable. Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix,

ACCEPTE DE MODIFIER la rédaction de l'article n° I-1 des statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé en prenant en compte la proposition précitée :

#### **I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **I – 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- ▶ Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur.
- ▶ Définition, élaboration, approbation modification, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales en concertation avec les communes.
- ▶ Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :
  - Aménagement, extension, gestion et entretien des zones suivantes :
    - ZA Feillens-Sud à Feillens,
    - ZA Lavy à Manziat,
    - ZA Combe-de-Veyle à Replonges,
    - ZA Mâcon-Est à Replonges,
    - ZA Les Teppes à Saint-André-de-Bâgé.
  - Création, gestion et entretien des zones d'aménagement concerté à vocation économique.
- ▶ Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région ou le département.

Denis CATHERIN précise que le POS de la Commune sera caduc le 31 décembre 2015. Il fallait donc qu'une démarche soit entreprise avant cette date butoir, c'est chose faite avec la prise de compétence PLUi par la CCPB. La CCPB prend en charge toute la procédure, et s'est rapprochée de l'Agence d'ingénierie qui va aider les élus à monter un cahier des charges pour

recruter le cabinet qui élaborera ce PLUi. Cette dernière a informé les élus des modalités possibles de concertation entre élus et de concertation avec les habitants.

Le but est de réfléchir à des objectifs de développement pour la commune, il s'agit de savoir comment elle devra être dans 10 ans. Il faut envisager une densification raisonnée de la commune. La commission urbanisme commencera à travailler sur ce dossier. Daniel RORHBACH s'adjoint à cette commission. Ceux qui souhaitent faire de même pourront le faire.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir ce POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

#### 4) Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire informe le conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2011, a engagé la procédure de reprise de concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon.

La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire, après avoir établi un nouveau procès-verbal, peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le jeudi 27 octobre 2011 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le 04 janvier 2015, date de fin de la publicité des seconds procès-verbaux de constat d'abandon. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon vise au final **24 actes de concessions**.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est énumérée ci-dessous, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 122 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

A 125 – N° 114	VAYER Louise	01/07/1919
A 130 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
A 161 – N° 61	MOREL Claude	01/12/1910
B 050 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B 051 – N° 359 et N° 204	Veuve BRUCHON Charles	29/04/1944
B 052 – N° 208	JULLIN Jean-Baptiste	17/08/1924
B 131 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B152 – N° 088	CHAUCHE François	16/04/1914
B 187 – N° 137 et N° 52	Veuve BOURDON Jean-Joseph	25/03/1920
B189 – Acte de notoriété	inconnu	Inconnue
B 201 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B 204 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 042 – N° 020	BUATHIER François	30/04/1898
C 068 – N° 66	COLAS Jean-François	16/08/1911
C 069 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 078 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 114 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 010 – N° 439	Veuve JACOB Joséphine	18/04/1861
D 047 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 064 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 067 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18 ;

Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix :

- Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon du cimetière communal, sus-indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **5) Modification des tarifs de location de la salle des fêtes.**

La commission CLES a revu le règlement et les tarifs de la salle des fêtes et propose trois modifications. Le nouveau tableau de tarif proposé et le règlement et ses annexes mis à jour ont été envoyés par mail aux conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Les modifications sont les suivantes :

1 - Deux tarifs avaient été instaurés, un pour l'hiver et un pour l'été. Après un an de fonctionnement il s'avère que les consommations de fluide s'équilibrent entre l'été et l'hiver. En hiver la chaudière consomme du gaz et en été la centrale à traitement d'air qui fournit le rafraîchissement consomme de l'électricité. Il est donc pertinent d'uniformiser les tarifs et de ne retenir qu'un seul tarif. Il faut préciser que les associations ne seront pas pénalisées par le nouveau tarif, elles utilisent la salle principalement en hiver.

2 - Il est proposé d'instaurer un tarif pour la location de la salle des fêtes lors d'obsèques civiles et/ou à l'occasion du verre de l'amitié après des funérailles civiles ou religieuses. En effet, les familles peuvent être amenées à louer une salle pour un faible nombre d'heures. Il paraît logique d'instaurer un tarif symbolique, mais défini, afin de proposer un service aux familles dans ces moments difficiles.

3 - Il est proposé de louer la salle des fêtes aux associations de MANZIAT sur la base d'un seul et même tarif afin qu'il y ait une équité entre elles, sur présentation d'une attestation d'assurance au nom de l'association loi 1901, les statuts et de récépissé d'inscription en préfecture.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, valide les tarifs et les modes de location ci-dessus énumérés.

## **6) Règlement de location des salles de la bibliothèque.**

La commission CLES a travaillé sur un règlement pour la mise à disposition, la location et l'utilisation des trois salles de la bibliothèque. Ces salles sont exclusivement destinées aux réunions des entreprises de la commune au tarif proposé de 5€ de l'heure, et aux réunions des associations de la commune gratuitement.

Le règlement a été envoyé aux conseillers par mail pour qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, valide le règlement de location des salles de la bibliothèque.

## **7) Décisions concernant le personnel dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

En vertu de la délibération du 16/04/2014, basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, M. le Maire informe donc le Conseil qu'après consultation, il a retenu la proposition :

- de Val de Saône intermédiaire pour assurer le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire durant l'année 2015, au prix de 18.20€ del'heure avec facture en fin de mois.
- du CIGAC pour renouveler le contrat d'assurance du personnel de la Commune pour une période d'un an aux conditions suivantes :
  - pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.24% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;
  - pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.42% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT explique au conseil que l'Association foncière a fait réaliser des fossés chemin des Grandes Terres, avec son reliquat de travaux auprès de l'entreprise BOUVARD. Ces fossés étaient bien inscrits dans le programme de travaux mais n'avaient pas encore été réalisés. Ils existaient auparavant mais ont été bouchés en raison du manque d'entretien général du chemin. M. le Maire précise que des devis ont été demandés pour remettre en état ce chemin. La précédente municipalité avait envisagé un éventuel déclassement de ce chemin, mais il ne semble pas judicieux de réduire le domaine public. Ce chemin est donc communal et la commune a l'obligation de l'entretenir. Plusieurs voies sont dans ce cas, et des travaux seront faits au fur et à mesure que les budgets le permettront.

Les agents ont installé des gabions (des murs de cailloux grillagés) pour retenir la terre qui glisse en cas de pluie sur la bute à côté du gymnase. Ils ont repeint les volets de l'étage de la mairie, qui étaient bien abîmés, ainsi que le portail du poids public. Ils avaient également repavé la cour du bar du Manziaty, après y avoir installé les réseaux secs et humides.

Des devis pour refaire les autocollants des panneaux de signalisation ont été demandés.

Trois chênes ont été plantés à l'espace du chêne.

⇒ Commission Bâtiments: (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite des travaux du grand stade de Lyon proposée par SOGEA au mois de décembre.

Un test de fumée a été effectué à la salle des fêtes pour trouver d'où venait l'odeur désagréable qui envahissait parfois le hall. Il s'avère que le branchement d'eau des laves mains n'était pas étanche dans les toilettes des femmes : si la fumée passe, les odeurs aussi, conclue la société qui a réalisé l'épreuve. L'entreprise concernée a donc remédié à ce problème.

Des devis ont été demandés pour agrandir l'entrée du magasin D'clic, propriété de la commune, afin de le rendre accessible. Les portes de l'école ont été changées mais les travaux d'accessibilité ne sont pas achevés (WC PMR et rampes pour l'accessibilité).

Des devis ont également été demandés pour repeindre la salle et le hall du restaurant scolaire.

Des horaires de chauffage ont été programmés à la bibliothèque afin d'éviter qu'elle soit chauffée en pleine nuit et le week-end.

Les réunions de chantier avec la SEMCODA se passent bien, aucun souci à signaler.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il revient brièvement sur la taxe d'aménagement, qui sera à revoir pour l'année 2016, le délai étant passé pour l'année

en cours. Lorsqu'elle a été instaurée par délibération en 2012, la DDT n'a donné aucune simulation à la commune, qui comme de nombreuses autres a décidé de la passer au taux maximum de 5%. C'est suite aux premières facturations réalisées fin 2014 qu'il est apparu que ce taux était bien trop élevé pour les abris de jardin. Il faudra donc se pencher sur ce problème, sachant que la délibération ne peut exonérer en dessous d'une surface définie, il est interdit de faire référence à une surface précise. Il faudra aussi pouvoir définir ce qu'est un abri de jardin...

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN revient sur les temps de TAP qui vont devoir être revus. Les plages de 3/4d'h sont trop courtes pour effectuer sereinement une activité, mobilisent plus de personnel sur une même semaine alors que la CCPB peine déjà à remplacer les absents et craint des démissions pour la rentrée 2015/2016. La commune souhaiterait passer à trois plages d'1h.

De plus, dans une période de rigueur budgétaire, et sans gaité de cœur, Monsieur le maire propose que la commune paye les temps de TAP au réel comme le font les autres communes du canton (¾ d'heure payés ¾ d'heure et non pas ¾ d'heure payés 1 heure comme c'est le cas actuellement à MANZIAT) à partir de la rentrée 2015/2016. Il reçoit le soutien de l'ensemble du conseil.

Cinq ordinateurs sont tombés en panne à l'école, le prestataire informatique va voir si les anciens ordinateurs de la mairie peuvent être reconfigurés pour aller à l'école.

Le banquet des anciens se déroulera le 29 mars 2015, jours du second tour des élections départementales.

Le maire, Agnès CATHERIN, Jean LAURENT, Corinne SIBELAS et Cédric PARVIS ont reçu les conscrits de 19 ans et leurs parents afin de cadrer la fête des classes en 5.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD revient sur les devis qui ont été demandés pour des panneaux d'affichage et les décorations de Noël.

La mise à jour du site internet est en cours, elle invite tous les conseillers à le regarder régulièrement et à lui signaler tout ce qui doit être rectifié.

Les chemins de randonnées vont être à parcourir.

La cérémonie des cartes d'électeurs n'aura pas lieu cette année car nous sommes en période pré-électorale.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les travaux de la STEP. Malgré quelques soucis techniques, l'avancement est normal. Les conseillers sont invités à venir visiter le chantier samedi 31 janvier au matin, bottes aux pieds.

Deux réunions ont eu lieu avec le cabinet missionné par la CCPB pour réaliser le schéma directeur des eaux pluviales. Le règlement de gestion des eaux pluviales sera à annexer au PLUi. Il ressort des premières constatations que le réseau d'eaux usées de Manziat est tellement gorgé d'eaux pluviales qu'il est l'équivalent d'un réseau unitaire. En réalité, cela est dû aux infiltrations d'eaux et aux branchements d'eaux pluviales des particuliers raccordés à l'égout.

Les fumigènes ont été passés dans les réseaux d'assainissement suite à la mission de la CCPB, et il a été constaté que la fumée ressortait par certains chéneaux, ce qui ne devrait pas être le cas si les eaux pluviales étaient bien raccordées. Cela est formellement interdit, la commune s'est déjà fait retoquer à ce sujet par la police de l'eau en 2001. Cela ne pourra perdurer, sinon

la commune risque de fortes amendes. Il faudra donc amener les propriétaires à se mettre en conformité avec la loi.

Les fossés sont remplis de sédiments et subissent la pression maraîchère. De mesures de débit sont également prévues, comme une visite aux industriels. Seront étudiés des bassins de rétention au bourg afin de limiter l'afflux d'eau en cas de grosses pluies.

### **Informations et questions diverses.**

Thierry BOYAT remarque qu'il manque des saignées le long des routes sur la commune, qui permettraient d'évacuer l'eau quand il pleut. Les agents en seront informés.

M. le Maire précise qu'une balayeuse a été envoyée par la Socafly pour nettoyer les routes suite aux travaux de la station. Il en a profité pour faire faire des essais sur d'autres voies de la commune. Un tel nettoyage pourrait être demandé une fois par an afin de maintenir les routes propres.

(Séance levée à 23h55)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,